

LOIS

LOI n° 2005-743 du 4 juillet 2005 autorisant la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption (1)

NOR : MAEX0500077L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption, adoptée à New York le 31 octobre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 juillet 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2005-743.

Sénat :

Projet de loi n° 356 (2004-2005) ;
Rapport de M. André Rouvière, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 395 (2004-2005) ;
Discussion et adoption le 27 juin 2005.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2414 ;
Rapport de Mme Geneviève Colot, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2417 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 30 juin 2005.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.